



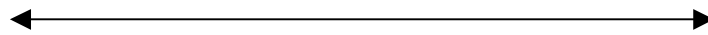
Eliane NICOUD

13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

Eliane BEGUIN-NICOUD

Chez M. Gardet Bernard
6 ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

DE LA CORRUPTION AU CRIME D'ETAT



Monsieur Bernard COQUET Préfet

PREFECTURE de la DROME
Boulevard Vauban B.P. 1040
26030 - VALENCE CEDEX

P1 - INDEX

P2 & P3 - 20 décembre 1993 : Lettre à M. MATRAS enquêteur de la C.A.F. - Caisse d'Allocations Familiales.
Transmise pour information au **Préfet de la Drôme Bernard COQUET**

Cette lettre est expédiée à :

Mr Serge DAVIN, Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales.
Lettre déposée à la C.A.F. 8, rue Berlioz à Mme JULIEN Nadine et Mr MATRAS Enquêteur.
Lettre expédiée en AR. à Mr DAVIN Serge.

Pour information à :

Mr Jean MOUTON Président du Conseil Général
Mr Jean-Jacques AYSAC
Mme Ghislaine DENISET
Mr Yves JOUCLARD

Mme Gisèle DIDIER
Mme MICHALET
Commission Locale d'Insertion

P4 - 05 avril 1994 : J'informe la D.D.A.S.S., le procureur Jean Philippe, le **préfet Bernard Coquet** de la suppression du R.M.I. + je joins la lettre du 1er avril 1994 adressée à l'Inspecteur DDASS

P5 - 1er avril 1994 - Lettre adressée à Mme **Ghislaine DENISET** Inspecteur DDASS.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "Tentation"
13 rue raymond Daujat
26200 MONTELIMAR

Monsieur MATRAS
caisse d'Allocation Familiales
10, rue Marcel barbu
26023 VALENCE Cedex 9

MONTELIMAR, le 20 DECEMBRE 1993

V/REF : **Service Contrôle.** N°Allocataire : 75083

Votre lettre du 15.12.93
N/REF : N°Allocataire : 0075083 T

*Pour information
à monsieur le préfet
de la Drôme*

Monsieur l'Enquêteur,

Votre courrier en date du 15/12/93 m'annonce votre visite chez la personne qui m'héberge pour le 22/12/93 entre 9h et 10h. Vous demandez que je prépare les documents suivants :

- **1) Pièces justificatives concernant l'indemnisation de mon commerce suite à incendie.**
- **2) Toutes pièces justificatives concernant mes ressources depuis le mois d'août 1992.**

Le vendredi 17 décembre 1993, je vous ai téléphoné par l'intermédiaire de Mme Nadine JULIEN responsable du bureau de la C.A.F. 8, rue Berlioz à Montélimar, pour vous demander de me recevoir dans ce bureau le 22/12/93 entre 9h et 10h.

Je vous ai expliqué que la personne qui m'héberge gratuitement depuis le mois d'août 1993 se refuse à toute intrusion dans son appartement. Vous avez refusé. Vous vouliez me voir chez la personne qui m'héberge. Ce sont les ordres de la Préfecture de la Drôme (selon vous).

Je suis restée sur mes positions ; vous m'avez demandé de l'écrire, c'est ce que je fais.

Maintenant, je tiens à répondre plus précisément par écrit aux deux questions que vous avez posées dans votre courrier :

1) Concernant les pièces justificatives d'indemnisation de mon commerce.

L'incendie criminel avec préméditation de ma boutique le 18 août 1992 a été organisé par des fonctionnaires de l'administration française (magistrats et policiers entre autres). Cette opération était destinée à nous faire inculper pour incendie volontaire et tentative d'homicide sur les locataires de l'immeuble.

Cet incendie a été classé sans suite le 3 décembre 1992 par le Parquet de VALENCE. Le Procureur de la République de la Drôme a refusé de me recevoir par lettre du 7 juillet 1993. Je n'ai aucun dossier, la compagnie d'assurances le GAN non plus aux dernières nouvelles et, il est impossible d'obtenir les P.V. de la Police.

Je n'ai reçu aucune indemnisation depuis le 18 août 1992.

Pour tout renseignement complémentaire vous voudrez bien vous adresser au Procureur de la République de la Drôme, ou éventuellement au GAN assurances

.../...

2) Concernant mes ressources depuis le mois d'août 1992 :

Avec votre statut de contrôleur, il vous est très facile d'obtenir mes relevés de comptes auprès de la Société Lyonnaise de Banque, rue Chareton à MONTELMAR, depuis le 18 août 1992.

Sur ces relevés ne figurera pas l'argent que l'on m'a prêté pour honorer mes créances, environ 60.000 francs.

Dans cette somme on trouve 20.000 francs réglés à l'huissier PONSETI pour Monsieur BRUNEL Marc kinésithérapeute et propriétaire de l'immeuble 13, rue raymond Daujat, pour un "jugement" bidon du Tribunal de Commerce de VALENCE, mis à exécution la veille de l'incendie.

Les traites des fournisseurs impayées au moment de l'incendie, les loyers, septembre 92, octobre 92, novembre 92...constituent le reste de la somme. Je suis à jour de toutes mes cotisations y compris à la Caisse ORGANIC.

Dernière information, il me reste ma voiture qui est saisie depuis le 8 décembre 1988 (5 ans un record sans doute), immobilisée sur la voie publique. Elle n'est plus assurée depuis un an.

Je suis à votre disposition pour toute convocation à la C.A.F. de MONTELMAR, uniquement sur rendez-vous écrit.

Je vous prie de croire, Monsieur MATRAS, à mes salutations distinguées.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane

Lettre expédiée à Mr Serge DAVIN, Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales.

Cette lettre est expédiée à :

Mr Serge DAVIN, Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales.
Lettre déposée à la C.A.F. 8, rue Berlioz à Mme JULIEN Nadine et Mr MATRAS Enquêteur.
Lettre expédiée en AR. à Mr DAVIN Serge.

Pour information à :

Mr Jean MOUTON Président du Conseil Général
Mr Jean-Jacques AYSAC
Mme Ghislaine DENISET
Mr Yves JOUCLARD

Mme Gisèle DIDIER
Mme MICHALET
Commission Locale d'Insertion

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "Tentation"
13 rue raymond Daujat
26200 MONTELIMAR

Monsieur Bernard COQUET
PREFECTURE de la DROME
Boulevard Vauban B.P.1040
26030 - VALENCE CEDEX

MONTELIMAR, le 05 AVRIL 1994

N/REF : N°Allocataire : 0075083 T
OBJET : Pour information, suite au retrait RMI.
Courrier adressé le 1er avril 1994
à Mme DENISET Inspecteur DDASS.

Monsieur le PREFET,

Je vous prie de trouver ci-jointe, la lettre que j'ai adressée à Madame DENISET, Inspecteur à la DDASS.

Le R.M.I. m'a été retiré le 1er mars 1994, alors qu'il avait été accepté jusqu'au 31 mars 1994.

Je suis à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements susceptibles de vous intéresser.

Je vous prie de croire, Monsieur le PREFET, à l'expression de ma sincère considération.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
"Tentation"
13 rue raymond Daujat
26200 MONTELIMAR

Madame DENISET Ghislaine
Inspecteur de la D.D.A.S.S.
Chargé des Affaires Sanitaires et Sociales
13, Ave Maurice Faure
26011 VALENCE Cedex

Montélimar, le 1er avril 1994

V/REF : Service R.M.I.
Contact : Mme MICHALET

N/REF : Votre lettre du 8 mars 1994
N° Allocataire : 0075083 T

Madame DENISET, Inspecteur de la D.D.A.S.S.

Vous m'avez suspendu le R.M.I. depuis le 1er mars 1994, motif : je refuse de recevoir **le contrôleur** qui doit vérifier à **mon domicile officiel** la situation d'hébergement.

1) Enquêteur ou Contrôleur ?

2) Je n'ai plus de domicile officiel depuis le 31 août 1993.

Je suis S.D.F, hébergée chez le Capitaine GARDET.

Aussi, en réponse à votre lettre du 8 mars 1994 je vous signale que la personne qui m'héberge gratuitement depuis le 31 août 1993, et qui est le locataire des lieux, ne refuse pas de recevoir le contrôleur de la C.A.F..

Monsieur le Capitaine GARDET désire seulement être personnellement avisé par écrit, une semaine à l'avance du jour et de l'heure de la visite du contrôleur, étant bien entendu qu'il est chez lui.

Je vous prie de croire, Madame, à mes salutations distinguées.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane

P.S. Pour parfaire mon dossier je vous fais parvenir les documents que j'ai déposés en mairie le 31 mars 1994, (2 lettres à Mr LECLEZIO, lui signalant que je ne pouvais plus louer son appartement 9, rue Cuiraterie a MONTELIMAR. 1 quittance E.D.F et 1 solde de tous comptes.